



**Arrêté n°2026-05-08**  
**Réglementation provisoire de circulation, de**  
**stationnement et d'occupation du domaine public.**  
**Sur tout le territoire de la commune de Limas**  
**Du lundi 01 juin au jeudi 31 décembre 2026**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;  
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SETEC Hydratec, 97/101 Boulevard Vivier Merle, Lyon cedex 3, consistant à réaliser des chantiers dit mobiles,

Considérant que la mise en œuvre de ces chantiers implique une réduction temporaire des voies de circulation avec véhicule équipé de bandes réfléchissantes, d'un gyrophare, cônes de balisage.

Considérant que la durée des interventions est de 10 minutes environ et a lieu sur le réseau d'assainissement.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces chantiers, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation aux abords du chantier mobile sur tout le territoire de Limas.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du lundi 01 juin au jeudi 31 décembre 2026 : sur tout le territoire de la commune de Limas**

Pour sécuriser les flux des véhicules et des piétons durant le chantier opéré par SETEC Hydratec, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Circulation alternée manuellement ;
- Chaussée rétrécie ;
- Installations de panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SETEC Hydratec, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Entreprise SETEC Hydratec



Limas, le 20 mai 2026

Pascal GIRIN,

Maire de Limas,